

<b>Titre</b>	<b>Rapport du Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution (réunion du 12 au 16 octobre 2020)</b>
<b>Document</b>	<b>Doc. préL. No 2A d'octobre 2020</b>
<b>Auteur</b>	Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution Présidente du Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution
<b>Point de l'ordre du jour</b>	Point III.2
<b>Mandat(s)</b>	C&R Nos 5 à 9 du CAGP de 2020
<b>Objectif</b>	Présenter un rapport sur la septième réunion du Groupe d'experts
<b>Mesure(s) à prendre</b>	Pour décision <input type="checkbox"/> Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour discussion <input type="checkbox"/> Pour action / achèvement <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>
<b>Annexes</b>	Annexe I : Aide-mémoire de la réunion du Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution préparé par la Présidente Annexe II : Liste des participants à la septième réunion du Groupe d'experts sur la Filiation / Maternité de substitution – <i>disponible en anglais uniquement</i>
<b>Document(s) connexe(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doc. préL. Nos 3A de février 2015, 3B et 3C de mars 2014 et C&amp;R No 5 du CAGP de 2015</li> <li>- Doc. préL. No 3 de février 2016 et C&amp;R No 15 du CAGP de 2016</li> <li>- Doc. préL. No 2 de février 2017 et C&amp;R Nos 8 à 10 du CAGP de 2017</li> <li>- Doc. préL. No 2 de février 2018 et C&amp;R Nos 6 et 7 du CAGP de 2018</li> <li>- Doc. préL. Nos 2A d'octobre 2018, 2B de février 2019 et C&amp;R Nos 7 à 12 du CAGP de 2019</li> <li>- Doc. préL. No 2 de novembre 2019 et C&amp;D Nos 5 à 9 du CAGP de 2020</li> </ul>

## Table des matières

I.	Introduction .....	1
II.	Conclusions et Recommandations .....	1
	Annexe I.....	3
	Annexe II.....	5

## **Rapport du Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution (réunion du 12 au 16 octobre 2020)**

### **I. Introduction**

- 1 Du 12 au 16 octobre 2020, le Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution s'est réuni par vidéoconférence ; 36 experts, trois observateurs et des membres du Bureau Permanent de la HCCH ont participé à cette septième réunion. Les experts représentaient 22 États membres de diverses régions. La liste des participants du Groupe figure à l'annexe II.
- 2 Lors de sa réunion de 2019, le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) a approuvé la poursuite des travaux du Groupe d'experts et a demandé que celui-ci fasse brièvement état des progrès réalisés au CAGP lors de sa réunion de 2021 et présente un rapport complet lors de la réunion du CAGP de 2022.
- 3 L'Aide-mémoire de la Présidente figurant à l'annexe I donne un bref aperçu des principaux points de discussion abordés lors de la septième réunion du Groupe d'experts.

### **II. Conclusions et Recommandations**

- 4 Le Groupe d'experts invite le CAGP à prendre note de l'Aide-mémoire figurant à l'annexe I, préparé par la Présidente sur la base des délibérations de la réunion du Groupe d'experts.

## **ANNEXES**

## Annexe I

# Aide-mémoire de la réunion du Groupe d'experts sur le projet Filiation / Maternité de substitution préparé par la Présidente

- 1 Le présent Aide-mémoire donne un bref aperçu des principaux points de la discussion abordés lors de la septième réunion du Groupe d'experts.
- 2 La discussion du Groupe d'experts s'est concentrée sur les dispositions potentielles à inclure à la fois dans un éventuel futur instrument général de droit international privé portant sur la filiation (la Convention) et dans un éventuel futur protocole distinct comportant des règles de droit international privé en matière de filiation résultant d'une convention de maternité de substitution à caractère international (le Protocole).
- 3 Le Groupe d'experts a examiné un projet provisoire de règles concernant la loi applicable pour la Convention. Le Groupe a étudié le mécanisme suivant :
  - la même règle concernant la loi applicable, quels que soient le mode et le moment de l'établissement de la filiation ;
  - le recours à l'État de naissance comme principal élément de rattachement objectif ;
  - dans les cas où aucun des parents n'a sa résidence habituelle dans l'État de naissance, un autre élément de rattachement qui conduirait à l'application de la loi de la résidence habituelle de la personne qui a donné naissance ;
  - à titre exceptionnel, l'application de la loi de l'État de résidence habituelle de l'enfant, si la filiation est établie à l'initiative d'une personne ou par un jugement rendu postérieurement à la naissance de l'enfant, et si cela est bénéfique pour l'enfant.
- 4 Les experts ont également étudié d'éventuelles dispositions provisoires pour un chapitre portant sur la filiation consignée dans un acte public. Ils ont notamment abordé les points suivants :
  - comment un tel chapitre compléterait les règles uniformes concernant la loi applicable et une règle de reconnaissance des jugements sur la filiation prévue dans la Convention et si le respect de ces règles devrait être vérifié dans tous les cas ou seulement en cas de doute ;
  - si la filiation consignée dans un acte public délivré dans l'État d'origine doit recevoir le même effet transfrontière ou si, aux fins de la Convention, la filiation doit être présumée avoir été valablement établie jusqu'à preuve du contraire ;
  - comment un certificat facultatif sur la filiation pourrait faciliter l'acceptation de la filiation consignée dans un acte public.
- 5 Le Groupe a examiné la possibilité de prévoir des règles applicables uniformes et des règles sur l'acceptation de la filiation consignée dans un acte public. Il convient que cette possibilité fasse l'objet d'une discussion plus approfondie.
- 6 En outre, pour ce qui est de la Convention, le Groupe d'experts a indiqué qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions sur un certain nombre de questions, notamment sur :
  - les effets de la filiation lorsque celle-ci est établie de plein droit ou à l'initiative d'une personne, en particulier la nationalité ;
  - l'inclusion ou l'exclusion éventuelle de la filiation résultant d'adoptions nationales.
- 7 Le Groupe d'experts s'est ensuite penché sur le projet de dispositions d'un Protocole traitant de la filiation résultant d'une convention de maternité de substitution à caractère international.

- 8 Le Groupe d'experts a examiné deux mécanismes possibles afin d'élargir le champ d'application du Protocole pour inclure la filiation résultant d'une convention de maternité de substitution à caractère international établie par n'importe quelle méthode, et pas seulement par un jugement :
- une approche où la filiation serait reconnue, sur la base d'un processus de certification, indépendamment de la méthode par laquelle celle-ci a été établie (une « approche de reconnaissance ») ;
  - une approche plus « traditionnelle » de droit international privé, basée sur les dispositions présentées dans la Convention, qui appliquerait des règles différentes selon la méthode avec laquelle la filiation est établie.
- 9 Le Groupe d'experts a examiné des garanties éventuelles et a évoqué la question de savoir s'il convient que ces garanties soient formulées en tant que conditions de reconnaissance ou que des obligations générales. Le Groupe a également étudié différentes approches sur la manière et le moment où le respect des garanties pourrait être vérifié, notamment :
- une approche *a posteriori*, selon laquelle la vérification serait effectuée après la naissance de l'enfant ;
  - une approche *a priori*, selon laquelle un mécanisme de coopération viserait à assurer le respect des garanties pertinentes tout au long de la convention, soit avant la conception de l'enfant, pendant la grossesse et après la naissance de l'enfant ;
  - la possibilité de combiner ces deux approches dans le cadre de chapitres distincts d'un Protocole et la possibilité pour les États de disposer d'un mécanisme d'acceptation ou de refus ;
  - le niveau de détail des garanties possibles ;
  - la possibilité de mettre en place un mécanisme de certification afin de vérifier que les conditions prévues par le Protocole ont été satisfaites et faciliter ainsi la reconnaissance de la filiation.
- 10 Le Groupe a examiné la possibilité d'envisager chacune de ces approches. Il convient que cette possibilité fasse l'objet d'une discussion plus approfondie.
- 11 Pour ce qui est du Protocole, le Groupe d'experts a pris note de la nécessité de poursuivre l'examen d'un certain nombre de questions, notamment la manière de traiter les situations de filiation qui pourraient ne pas relever du champ d'application du Protocole en raison du non-respect de certaines conditions qui y sont énoncées.
- 12 De manière globale, le Groupe d'experts a noté la nécessité de discuter plus avant de l'inclusion ou de l'exclusion éventuelle de la filiation résultant d'une convention de maternité de substitution à caractère national dans l'un ou l'autre des instruments.
- 13 À l'avenir, le Groupe d'experts concentrera ses travaux sur les points critiques pour lesquels un consensus sur la possibilité n'a pas encore été atteint. À cette fin, le Groupe d'experts continuera à effectuer des travaux intersessions, convoquera une courte réunion en ligne en amont de la réunion du CAGP en 2021, et une autre réunion (*in situ*) avant de faire rapport au CAGP en 2022.

## Annexe II

### Liste des participants à la septième réunion du Groupe d'experts sur la Filiation / Maternité de substitution

<b>Members</b>	<b>Argentina</b>	Nieve	Rubaja	Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs; Professor in Private International Family Law	University of Buenos Aires
	<b>Australia</b>	John	Pascoe, AC CVO	Former Chief Justice, Chief Justice's Chambers	Family Court of Australia
	<b>Brazil</b>	Lalisa	Froeder Dittrich	Specialist in Public Policy & Government Management, Asset Recovery and International Legal Cooperation	Ministry of Justice and Public Security
	<b>Canada</b>	Marie	Riendeau	Counsel, Constitutional, Administrative and International Law Section	Department of Justice Canada
	<b>China</b>	Yingying	Wu	Professor of Law	China University of Political Science and Law
	<b>France</b>	Sophie	Potentier-Rios	Rédactrice, Bureau du droit des personnes et de la famille (C1), diplômée notaire, docteur en droit, direction des Affaires civiles et du Sceau	Ministère de la Justice
	<b>Germany</b>	Ulrike	Janzen	Head of the Unit for Private International Law	<i>Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz</i>
		Barbara	Henneberger	Legal Officer, Unit for Private International Law	<i>Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz</i>
	<b>India</b>	Geeta	Narayan	Joint Secretary, Department of Health Research	Ministry of Health and Family Welfare
		K. C.	Sowmya	Senior Legal Officer (Gr. I), Legal & Treaties Division	Ministry of External Affairs
	<b>Israel</b>	Jacob	Friedberg	Senior Legal Counsel, Office of Legal Counsel and Legislative Affairs	Ministry of Justice
	<b>Italy</b>	Laura	Carpaneto	Associate Professor of European Law; Member, International Association of Child Law Researchers (IACLAR)	University of Genoa

	<b>Japan</b>	Yuko	Nishitani	Professor of Private International Law	Kyoto University
	<b>Mexico</b>	María Mercedes	Albornoz	External Adviser on Private International Law to the Office of the Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs; Professor	<i>Centro de Investigación y Docencia Económicas, A.C. (CIDE)</i>
		Alejandro	León-Vargas	Second Secretary, Legal Adviser	Embassy of the United Mexican States
	<b>Netherlands</b>	<i>Unable to attend / excusé</i>			
	<b>New Zealand</b>	Margareth	Casey, QC	Barrister	Private Practice
	<b>Philippines</b>	Elizabeth	Aguiling-Pangalangan	Professor of Private International Law; Director, Institute of Human Rights	University of the Philippines
	<b>Russian Federation</b>	Olga	Khazova	Associate Professor	The Moscow School of Social and Economic Sciences
	<b>South Africa</b>	Ronaldah Lerato Karabo	Ozah	Attorney; Director, Centre for Child Law, Faculty of Law	University of Pretoria
	<b>Spain</b>	Cristina	Gonzalez Beilfuss	Professor in Private International Law, Faculty of Law	University of Barcelona
	<b>Sweden</b>	Michael	Hellner	Professor of Private International Law	Stockholm University
	<b>Switzerland</b>	Joëlle	Schickel-Küng	Co-Head of the Private International Law Unit <b>(Chair of the Seventh meeting of the Experts' Group)</b>	Federal Office of Justice
	<b>Ukraine</b>	Lyudmyla	Ruda	Deputy Head of the Department on International Legal Assistance; Head of the Division on Conclusion	Ministry of Justice
	<b>United Kingdom</b>	Eral	Knight	Head of the European and Private International Law Team	Ministry of Justice
		Andrea	Wright	Senior Legal Advisor, European Union Civil Law & Private International Law Team	Ministry of Justice
	<b>United States of America</b>	Lisa	Vogel	Attorney Adviser, Office of the Legal Adviser	U.S. Department of State

<b>Observers IGO</b>	<b>UNICEF</b>	Kirsten	Di Martino	Senior Child Protection Adviser, Programme Division	United Nations Children's Fund (UNICEF)
<b>Observers NGO</b>	<b>IAFL</b>	Rachael	Kelsey	Director, Secretary to the IAFL; SKO Family Law Specialists	International Academy of Family Lawyers (IAFL)
	<b>ISS</b>	Mia	Dambach	Director International Reference Centre (ISS / IRC); Coordinator Advocacy and Policy Development	International Social Service (ISS)
<b>HCCH</b>	<b>Permanent Bureau</b>	Christophe	Bernasconi	Secretary General	HCCH
		Laura	Martínez-Mora	Secretary	HCCH
		Capucine	Page	Legal Officer	HCCH
		Hannah	Baker	Consultant to the Permanent Bureau	HCCH
		Michael	Wells-Greco	Consultant to the Permanent Bureau	HCCH
		Soojin	Cho	Judge on Secondment at the Permanent Bureau	HCCH
		Jessica	Valentine	Intern	HCCH
		Olivia	West	Intern	HCCH
		Mathilde	Prénas	Senior Administrative Assistant	HCCH